

RÈGLEMENT NUMÉRO 60

RÈGLEMENT INTERDISANT L'UTILISATION DU SIFFLET DES
LOCOMOTIVES DANS UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE selon la règle 14 (L)(ii) du Règlement d'exploitation ferroviaire du Canada, le sifflet de locomotive doit être utilisé à tous les passages à niveau public.

ATTENDU QUE le passage à niveau de la rue Sauvé au point milliaire 37.54 de la subdivision Kingston respecte la ligne directrice no. 1 de Transport Canada (exigences minimales concernant la signalisation en vue d'un règlement anti-sifflet) datée du 31 mai 1993 et, qu'en conséquence, ce passage à niveau est éligible à l'introduction d'un règlement anti-sifflet.

ATTENDU QUE le passage à niveau de la rue Sauvé au point milliaire 46.79 de la subdivision Valleyfield respecte la ligne directrice no. 1 de Transport Canada (exigences minimales concernant la signalisation en vue d'un règlement anti-sifflet) datée du 31 mai 1993 et, qu'en conséquence, ce passage à niveau est éligible à l'introduction d'un règlement anti-sifflet.

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux doit adopter un règlement à cet effet préalablement à une inspection des lieux par Transports Canada ainsi qu'à l'émission d'une directive anti-sifflet par le Canadien National.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par: Luc Ménard,

APPUYÉ par: Lorraine Grenier,

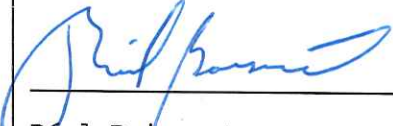
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

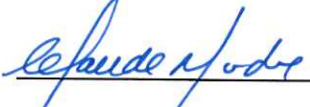
QUE le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit:

Article 1 L'utilisation du sifflet de locomotive est défendu au passage à niveau de la rue Sauvé au point milliaire 37.54 de la subdivision Kingston.

Article 2 L'utilisation du sifflet de locomotive est défendu au passage à niveau de la rue Sauvé au point milliaire 46.79 de la subdivision Valleyfield.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, mais prendra effet après approbation par Transports Canada et le Canadien National.


Réal Boisvert,
maire


Claude Madore,
secrétaire-trésorier
et directeur général

AVIS DE MOTION:

LE 20 SEPTEMBRE 1999

ADOPTION:

LE 18 OCTOBRE 1999

AVIS PUBLIC:

LE 18 NOVEMBRE 1999

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS:

Page 4040